

ENQUETE
SUR
LES
FINANCEMENTS
PUBLICS
DU
TOURISME
EN
2003

SOMMAIRE

Introduction	3
Première partie : Le tourisme - une activité interministérielle	4
I) Le ministère délégué au tourisme	4
II) Les autres départements ministériels	5
A) A dominante sociale	
B) A dominante territoriale	
III) Les organismes associés	12
A) Maison de la France	
B) L'agence nationale pour les chèques vacances	
C) L'agence française d'ingénierie touristique	
D) La bourse solidarité vacances	
E) Le conseil national des villes et villages fleuris	
F) L'observatoire national du tourisme	
Deuxième partie : La complémentarité contrats de plan – fonds structurels	20
I) Les contrats de plan Etat-régions 2000-2006	20
A) Les contrats de plan initiaux	
B) Les avenants	
C) Les conventions interrégionales de massifs	
II) Les fonds structurels européens	22
A) La politique régionale européenne	
B) Le tourisme dans les DOCUP	
Troisième partie : Les dispositifs fiscaux	26
I) Les prélèvements fiscaux locaux	26
A) Le produit brut des jeux de casino	
B) La taxe de séjour	
C) La taxe communale sur les remontées mécaniques	
II) Les avantages fiscaux pour les investissements touristiques	29
A) La défiscalisation en faveur des départements et territoires d'outre mer	
B) La réduction d'impôt pour les investissements dans les résidences de tourisme	
Quatrième partie : Les apports des collectivités territoriales	31
I) Les comités régionaux du tourisme	
II) Les comités départementaux du tourisme	
III) Les offices de tourisme et syndicats d'initiative	
Contacts	36
Annexes	37

INTRODUCTION

LE TOURISME DANS LA TOURMENTE

UNE ANNEE DELICATE

L'année 2003 a été marquée par de nombreux évènements nationaux et internationaux qui ont engendré des modifications sensibles et des évolutions probables des comportements touristiques.

L'épidémie de SRAS, la guerre en IRAK, la chute du dollar américain ainsi que la dégradation de la situation économique dans certains pays ont perturbé la relance qui s'annonçait dans le tourisme mondial.

Les évènements qui ont touché la France tels que la pollution d'une partie du littoral atlantique due à la pollution du Prestige, les conséquences de la canicule qui a touché l'ensemble du continent, ainsi que les difficultés nationales rencontrées lors des festivals estivaux et les incendies dans le Var ont joué un rôle dans la baisse de la fréquentation touristique de l'année 2003.

Malgré cette accumulation de difficultés la France a conservé sa place de première destination touristique mondiale. On doit néanmoins constater une diminution de 2,6% du nombre de séjours et une baisse des recettes touristiques de 5,4%.

Pour faire face à cette nouvelle donne touristique, aux comportements nouveaux des consommateurs, à l'apparition de nouveaux concurrents tels que la Chine, à l'attraction pour certaines destinations proches des pays européens et, d'une manière générale, à la multiplication de l'offre de destinations touristiques nouvelles, le gouvernement a, au cours de cette année 2003, mobilisé l'ensemble des énergies de l'industrie touristique.

L'année 2003 a vu tout d'abord la mobilisation de l'ensemble du gouvernement lors du Comité interministériel du tourisme - le premier depuis 20 ans- le 9 septembre 2003. Le Premier ministre a annoncé à cette occasion environ cinquante mesures qui ont posé les bases d'une nouvelle politique en matière touristique pour les 10 ans à venir. Ces mesures s'articulent autour de trois axes d'intervention : accompagner et démultiplier les initiatives des acteurs économiques, organiser en liaison avec les acteurs économiques une régulation de l'activité touristique adaptée aux enjeux d'avenir et enfin adapter le dispositif public.

Cette mobilisation s'est étendue à l'ensemble des professionnels du tourisme lors des premières Assises nationales du tourisme, en présence du Premier ministre, qui se sont déroulées au cours du mois de décembre 2003.

PREMIERE PARTIE

LE TOURISME : UNE ACTIVITE INTERMINISTERIELLE

I) LE MINISTERE DELEGUE AU TOURISME AU TOURISME

Depuis plusieurs années la politique du tourisme n'a cessé d'être une des priorités du gouvernement. En effet dans le contexte de maîtrise des dépenses publiques, le budget du ministère délégué au tourisme reste protégé. Il croît légèrement (passant de 73,6 M€ à 75 M€ avant comité interministériel du tourisme), un peu plus que les dépenses de l'Etat dont la croissance en volume a été fixée à 0,2 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2002. L'ensemble des moyens de paiement du tourisme progresse de 2 % alors que celui des moyens d'engagement est en très légère baisse.

Les réalisations effectives de l'année 2003 apparaissent bien comme ayant assuré la consolidation des évolutions permettant de valoriser l'apport du tourisme au développement économique et social en confirmant les orientations stratégiques retenues depuis plusieurs années.

◆ - Développement de l'action internationale

Portée à 30,94 M € la contribution de l'Etat à la promotion de la France à l'étranger est en nette augmentation par rapport à 2002 (30,77 M €). Cette augmentation de la dotation, principalement attribuée à Maison de la France à travers la convention initiale et les conventions spécifiques, permet, d'une part, de consolider la structure et les moyens d'action des services français du tourisme à l'étranger et, d'autre part, de mobiliser plus fortement ses partenaires professionnels. Elle est aussi due à la volonté du gouvernement, lors du comité interministériel du tourisme du 9 septembre 2003, de maintenir la France comme première destination touristique mondiale malgré l'ensemble des difficultés rencontrées en 2003 par ce secteur économique.

◆ - Amplification d'une politique dynamique d'aménagement des structures touristiques

Cette politique doit permettre, dans le cadre d'un développement durable, qui s'inscrit dans le contexte d'une offre touristique diversifiée, de restructurer cette offre, en partenariat avec les collectivités locales, dans le cadre des contrats de plan Etat-régions (CPER), des conventions de massifs, et des interventions en faveur des régions touchées par les intempéries et marées noires. Les touristes, notamment étrangers, doivent trouver en France des structures et un accueil de qualité correspondant à leurs attentes.

◆ - Action sociale pour favoriser l'accès aux vacances

Cette action doit continuer de bénéficier au plus grand nombre, principalement aux personnes âgées, handicapées et aux jeunes, grâce aux bourses vacances, chèques-vacances et au programme de consolidation des hébergements de tourisme social.

Corrélativement, l'innovation technologique dans le secteur touristique (NTIC) doit être soutenue et accompagnée par l'Etat pour rendre cohérente et homogène l'offre des acteurs nationaux. Cette dernière pourra ainsi proposer des services et produits touristiques personnalisés en ligne (e-

commerce). On peut à ce titre constater que l'année 2003 a aussi vu la refonte du site Internet du ministère du tourisme. En 2003, plus de 3 millions de pages auront été consultées.

Toutes ces actions doivent se traduire concrètement, à moyen terme, par des échanges économiques encore plus favorables à notre balance commerciale, un réel impact sur l'emploi dans toute la chaîne professionnelle directe et indirecte et une satisfaction plus large des besoins "vacances" des Français, des ressortissants de la communauté européenne et des étrangers.

L'évolution budgétaire induite par ces priorités se traduit par les montants ci-dessous pour l'exécution budgétaire 2003 :

EXECUTION DU BUDGET GENERAL 2003				
CHAPITRES	Crédits initiaux LFI 2003	Crédits disponibles 2003	Dépenses nettes 2003	Dépenses nettes 2002
TITRE III : Moyens des services	22 457 686,00	17 399 735,00	16 624 906,41	14 031 066,55
TITRE IV : Interventions publiques	41 686 400,00	48 295 900,00	47 723 795,08	46 859 606,42
TITRE VI : Subventions d'investissement	11 150 000,00	18 230 000,00	16 396 782,00	14 201 735,00
Total ministère du Tourisme	75 294 086,00	83 925 635,00	80 745 483,49	75 092 407,97

Dans le cadre de cette enquête nous retiendrons le montant de 80 745 483 € qui correspond aux montants effectivement consommés.

*

II) LES AUTRES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS

Le soutien budgétaire de l'Etat à la politique du tourisme ne se limite pas aux seuls crédits du ministère délégué au Tourisme. En effet, d'autres crédits, sont mis en œuvre par plusieurs départements ministériels. Il faut néanmoins préciser que l'ensemble de ces départements souligne que ces chiffres doivent être pris avec la plus extrême précaution en l'absence de lignes budgétaires spécifiques "tourisme" dans leurs budgets respectifs.

Une typologie de ces diverses interventions peut être esquissée.

A) LES CONTRIBUTIONS À DOMINANTE "SOCIALE"

a) Le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale

Le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale participe d'une manière indirecte au financement du secteur du tourisme.

Ce ministère a délégué, au titre de la promotion de l'emploi aux niveaux régional et départemental des fonds à hauteur de 0,2 M € qui ont bénéficié à des employeurs du secteur touristique. Aucune convention de promotion de l'emploi n'a été conclue, en 2003, au niveau national.

Ce ministère participe aussi d'une manière indirecte aux dépenses publiques du secteur du tourisme par le financement des "nouveaux services emplois jeunes". En 2003, 1 105 embauches, soit 4,9% du total, avaient comme champ d'activité principal le tourisme. Le coût de ces emplois pris en charge par le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale est évalué à 81 M €.

On peut donc considérer que ce ministère a participé à hauteur de 81,2 M € au financement public du tourisme pour l'année 2003.

b) Le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

La contribution de ce ministère au financement public du tourisme a pris, au cours de l'année 2003 plusieurs formes.

Ce ministère a participé avec le ministère du tourisme et celui de l'environnement à la mise en place d'actions communes pour un montant global de 149 625 € qui ont revêtu les formes suivantes :

- participation au lancement de l'opération "week-end à la campagne" décidée lors du CIADT du 13 décembre 2002. Cette participation s'est manifestée par le versement de 40.000 € à Maison de la France, maître d'œuvre de la campagne,
- convention annuelle avec l'AFIT (15 000 €),
- participation aux rencontres nationales du tourisme et des loisirs de Millau (14 625 €),
- étude réalisée avec le ministère de la santé sur les risques sanitaires liés aux sports et aux loisirs nautiques (10 000 €),
- participation à l'événement national "fête du nautisme" organisé en mai 2003 (20 000 €),
- mise en place d'un pôle de ressources national des sports de nature annoncé lors du Comité interministériel du tourisme du 9 septembre 2003 (50 000 €)

Par ailleurs, le ministère contribue au schéma national des véloroutes et voies vertes adopté au CIADT du 15 décembre 1998 dans le cadre du financement des contrats de plan Etat-Régions initiaux pour un montant global de 2 332 000 € de 2000 à 2006 soit 330 000 € par an ainsi qu'aux actions menées au titre de la mission nationale véloroutes et voies vertes. Enfin ce ministère verse 4 900 € pour l'adhésion à l'association européenne des voies vertes et prestations de cette association.

En conséquence le budget global de ce ministère affecté au tourisme s'élève à 487 525 €. Les sommes versées à Maison de la France (40 000 €) et celles versées à l'AFIT (15 000 €) étant prises en compte dans le cadre de ces organismes on ne retiendra qu'un montant de :

487 525 € – 55 000 € soit 432 525 €

Ce ministère participe également à travers des actions spécifiques aux dépenses touristiques :

- il a consacré un budget de 2,915 M € aux centres de vacances et de loisirs,
- les actions concernant les chantiers de jeunes ont représenté un budget de 1,524 M €,
- la dernière action relevant du tourisme concerne les échanges bilatéraux pour la jeunesse pour lesquels un budget de 13,133 M € qui englobe aussi les fonds des offices franco- allemand et franco-qubécois de la jeunesse.

Soit un budget pour l'année 2003 de : 0,432 M € + 17,57 M € arrondi à 18 M €.

B) LES CONTRIBUTIONS À DOMINANTE « TERRITORIALE »

a) Le ministère de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales.

La contribution du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales à la politique du tourisme se traduit par un effort financier soutenu en faveur des collectivités locales touristiques au travers de la dotation globale de fonctionnement.

Ce concours particulier trouve son origine dans le souci du législateur d'apporter une compensation à la perte de ressources fiscales subie par les communes lors de la suppression en 1966 de la taxe locale sur le chiffre d'affaires qui avantageait les communes touristiques. Cette dotation a été dès cette époque fondée sur la capacité d'accueil et les hébergements touristiques de la commune ; cette dotation a donc été créée pour tenir compte des charges exceptionnelles liées à l'accueil saisonnier de populations non-résidentes à titre principal.

En 2003, le montant total de la dotation supplémentaire et de la dotation complémentaire aux communes touristiques s'élève à 197 562 860 € réparti de la manière suivante :

- 168 135 810 € de dotation supplémentaire répartie entre 1 606 communes,
- 9 434 911 € en tant que dotation complémentaire répartie entre 1873 communes touristiques,
- 19 992 139 € au titre de la dotation supplémentaire pour les groupements de communes.

Les autres dotations attribuées par ce ministère sont la dotation de développement rural et la dotation globale d'équipement.

Les crédits de la dotation de développement rural sont répartis entre les départements en fonction de critères démographiques et fiscaux. Le montant des subventions accordées pour les projets touristiques, au titre de l'année 2003, s'est élevé à 16,01 M €.

La dotation globale d'équipement est attribuée aux communes et groupements de communes sous forme de subvention par opération. Le montant des subventions accordées en 2003 s'élève à 34,2 M € pour des projets loisir, sport et tourisme.

Soit un montant global de : $197,562 \text{ M €} + 16,01 \text{ M €} + 34,2 \text{ M €} = 247,772 \text{ M €}$.

b) Le ministère des Affaires Etrangères

Le ministère des Affaires Etrangères évalue ses dépenses en faveur du tourisme à 1,062 M €. Elles concernent les frais de personnels, les subventions, les bourses, les missions d'experts.

L'ensemble de ces fonds se répartit géographiquement entre l'Europe de l'Est, l'Asie du Sud et du Sud Est, l'extrême Orient et le Pacifique, l'Amérique Centrale et du Sud, le Moyen Orient, le Maghreb et l'Afrique Subsaharienne. Les trois régions principalement retenue pour l'année 2003 sont l'Afrique Sub-saharienne (526 204 €), l'Europe de l'Est (172 887 €) et l'Amérique centrale et du Sud (165 081 €).

Soit pour l'année 2003 un montant de 1,062 M €.

c) Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales

Les financements d'opérations touristiques se sont élevés pour l'année 2003 à 67 840 €.

Ces sommes ont été versées à l'AFIT et à la Fédération Nationale Habitat et Développement Rural (FNHDR) pour des montants respectifs de 20 000 € et de 47 840 €.

Le montant de 20 000 € étant compris dans les comptes de l'AFIT, on ne retiendra que la somme de 47 840 €.

d) Le ministère de la Culture et de la Communication

Le ministère de la culture et de la communication a participé, en 2003, à hauteur de 1,055 M € à des opérations à caractère touristique.

Les dépenses relatives aux moyens des services, pour l'année 2003 se sont élevées à 0,013 M €. Elles correspondent aux fonds attribués par la direction des musées de France et concernent des études sur la fréquentation qualitative et quantitative de certains musées.

Les dépenses relatives aux interventions publiques correspondent à des subventions versées par la direction du livre et de la lecture et au profit de la fédération des maisons d'écrivains et de la direction des musées de France au profit de la fédération des écomusées et des musées de société se sont élevées à 0,084 M €.

Le poste le plus important des dépenses de ce ministère correspond à des participations à Maison de la France et à l'AFIT pour un montant global de 0,958 M € en 2003.

En conséquence on peut retenir un montant de 0,097 M € pour les interventions de ce ministère en faveur du tourisme car les montants correspondant aux participations de l'AFIT et de Maison de la France sont prises en compte par ces organismes.

e) Le ministère de l'Ecologie et du Développement durable

Le travail de fonds amorcé depuis plusieurs années par le ministère de l'écologie et du développement durable, en partenariat avec l'Agence française d'ingénierie touristique, porte sur la mise en application de guides de savoir-faire publiés en commun et des expérimentations conduites avec des professionnels du tourisme dans le domaine du développement durable et de l'écotourisme :

- l'accompagnement et l'évaluation des démarches de tourisme durable conduites par un réseau expérimental de territoires tests et de bureaux d'études à la disposition des équipes locales : après la publication de documents méthodologiques en 2001 et le lancement du réseau en 2002, 2003 a vu la mise en oeuvre des programmes et l'évaluation des premiers résultats dans le but d'en identifier les facteurs clés.

- l'élaboration d'une charte des professionnels de l'écotourisme et l'expérimentation de la capacité de l'activité touristique à contribuer non seulement à l'économie locale, mais aussi à la préservation des sites naturels : un collectif de professionnels s'est constitué réunissant des voyagistes, des hôteliers, des consultants, des spécialistes de l'aménagement et de l'interprétation du patrimoine, pour définir à partir des premières initiatives individuelles les

actions collectives les plus utiles et établir une plate-forme commune ainsi que les critères d'un système de label.

- le développement de l'écotourisme dans les parcs nationaux, en partenariat avec les professionnels des zones périphériques des parcs, dans le but de mieux orienter la forte demande de fréquentation touristique afin de valoriser les actions de protection de la nature.

- la sensibilisation des communes littorales aux interactions « tourisme-environnement », avec la réalisation d'une base de données thématiques et statistiques mise à disposition de l'ensemble des acteurs du littoral, du tourisme et de l'environnement.

En outre ce ministère mène depuis plus de 10 ans une politique concertée tourisme/environnement qui porte notamment sur la valorisation touristique des espaces naturels, dans les parcs naturels régionaux et les parcs nationaux, la réhabilitation des grands sites (opération "grands sites") ; et sur le soutien à un tourisme de nature dans les zones protégées (réserves naturelles) ou les zones sensibles.

Les crédits consacrés aux parcs naturels, nationaux et aux réserves naturelles s'élèvent à 62,52 M € .

Le second poste budgétaire affecté au tourisme par ce ministère est consommé par le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres pour un montant de 21,77 M €. Enfin ce ministère a versé 0,4 M € en 2003 à l'AFIT pour la réalisation d'une étude sur le tourisme durable et l'écotourisme.

Soit une contribution globale de 74,15 M € (la somme de 0,4 M € versée à l'AFIT étant comprise dans les comptes de cet organisme, n'est indiquée qu' à titre indicatif). On peut donc retenir un montant de dépenses touristiques de 73,75 M € pour ce ministère.

f) Le ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer

Par l'établissement public « Voies navigables de France » ce ministère a poursuivi ses initiatives pour favoriser l'accueil des plaisanciers sur le réseau public fluvial.

En dehors du soutien apporté à la modernisation et à la restauration des voies d'intérêt majeur pour le tourisme fluvial, VNF participe aussi à la restauration de voies à trafic plus faible. Les crédits consacrés à ces voies (voies de catégories 3 et 4), dont la vocation première est le tourisme, se sont élevés, pour 2003, à 10 M € pour la catégorie 3 et 38,43 M€ pour la catégorie 4.

L'adaptation du réseau de navigation de plaisance se poursuit à travers l'opération "500 points service plaisance" pour laquelle les crédits attribués en 2003 représentent 0,363 M €. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 0,192 M € et les dépenses de fonctionnement à 0,171 M €.

Soit pour l'année 2003 des dépenses de : $10 \text{ M €} + 38,43 \text{ M €} + 0,363 \text{ M €} = 48,793 \text{ M €}$.

g) Le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

Le ministère délégué au Tourisme pilote, dans le but d'améliorer la connaissance du monde touristique, en collaboration avec l'INSEE, une enquête annuelle concernant les hébergements touristiques et l'hôtellerie de plein air. Cette enquête d'un coût global de 1,863 M €, en 2003, est financée à hauteur de 0,454 M € par le ministère délégué au Tourisme et figure , à ce titre, dans son budget. En revanche, la partie non facturée par l'INSEE, qui correspond à une prestation relevant du

secteur du tourisme, doit être prise en compte dans les dépenses indirectes en faveur du tourisme soit un montant de 1,409 M €.

h) Le ministère de l'Outre-mer

En 2003, les pouvoirs publics se sont mobilisés pour faire de l'Outre-mer une destination touristique majeure.

Les mesures de la loi de programme pour l'Outre-Mer du 21 juillet 2003 s'articulent autour de trois idées fortes :

- encourager la création d'emploi, afin que les économies ultramarines soient en mesure d'offrir, notamment aux jeunes, de vrais emplois durables,
- susciter la relance de l'investissement privé, grâce à un dispositif de défiscalisation rénové qui favorise véritablement l'initiative,
- renforcer la continuité territoriale entre les collectivités d'outre-mer et la métropole.

En ce qui concerne plus particulièrement le dispositif de défiscalisation, sa durée de validité de 15 ans assure sa pérennité. Le secteur hôtelier est particulièrement concerné et connaît des aménagements notables :

- le taux de défiscalisation des investissements dans ce secteur est porté à 70%,
- les investisseurs pourront imputer sur leur revenu global les déficits des sociétés en nom collectif issus des opérations de rénovation ou de réhabilitation hôtelière et pour une durée de cinq ans ;
- le plafonnement des amortissements est levé, pour la même durée, pour les opérations de rénovation ou de réhabilitation hôtelière ;
- les conseils généraux pourront décider, des exonérations de publicité foncière ou de droit d'enregistrement pour les immeubles destinés à l'exercice d'une activité hôtelière.

Enfin, dans le domaine touristique, la loi de programme tient compte de la richesse maritime de ces territoires en assouplissant le dispositif de défiscalisation dans ce secteur porteur d'emplois directs et indirects.

Ces mesures qui s'ajoutent à la mesure d'exonération renforcée de charges sociales (exonération portée à 100 % du montant des cotisations patronales dans la limite d'un montant de rémunération égal au SMIC majoré de 50 %), devraient permettre au secteur hôtelier de trouver un nouveau souffle pour tenir sa place dans le développement économique outre-mer.

Les montants correspondant à ces mesures seront pris en compte dans les enquêtes des années à venir au titre des mesures de défiscalisation. Les décrets d'application de la loi de programme ont été pris durant l'année 2004.

En outre le ministère de l'outre-mer, adhérent au club "outre-mer" de Maison de la France, a aussi réalisé une campagne de promotion touristique de l'outre mer, en collaboration avec Maison de la France pour un montant de 1,1 M € (Campagne "la France des trois Océans").

La participation des autres ministères aux dépenses touristiques s'élève à :

En milliers d'euros	2003
Intérieur, Sécurité Intérieure et Libertés locales	247 772
Emploi, Travail et Cohésion sociale	81 200
Ecologie et Développement rural	73 750
Equipement, Transport, Aménagement du territoire	48 793
Jeunesse, Education et Recherche	18 000
Affaires Etrangères	1 062
Outre-Mer	1 100
Economie Finances et Industrie	1 409
Culture et Communication	97
Agriculture	47
TOTAL	473 230

*

III) LES ORGANISMES ASSOCIES

Méthodologie :

Ces organismes, sauf l'Agence nationale pour les chèques vacances, disposent de plusieurs sources de financements : subvention du ministère délégué au Tourisme, cotisations de membres, facturations à des partenaires de travaux, d'études etc.

Afin de ne pas modifier la présentation de la structure du budget du ministère, et d'autres financeurs publics les montants retenus dans cette partie correspondent à des facturations d'opérations réalisées au bénéfice de tiers ou de leurs membres.

Cette méthode permet d'éviter la double comptabilisation des mêmes fonds.

A) MAISON DE LA FRANCE

Maison de la France est un groupement d'intérêt économique (G.I.E.) dont la création en 1987 a permis de rassembler dans une même entité l'ensemble des fonctions de promotion, d'information, d'édition et d'accueil, et d'ouvrir la voie à une véritable démarche marketing.

Maison de la France est une unité opérationnelle destinée à coordonner les initiatives de l'Etat, des collectivités publiques et du secteur privé

La promotion de l'image de la France auprès des touristes étrangers constitue l'une des priorités du ministère délégué au Tourisme dans la mesure où le poids du tourisme étranger dans l'économie touristique est considérable, qu'il soit évalué sur la base des recettes touristiques (33,9 milliards d'€), du nombre de séjours (75 millions) ou du nombre d'emplois générés.

Il s'agit à la fois d'accroître la notoriété de la France en tant que destination touristique, et de donner une image attractive de la destination en associant à l'image générale de la France, celle des régions ou celle de produits touristiques particulièrement porteurs.

Le comité interministériel du tourisme du 9 septembre 2003, tenant compte de l'ensemble des difficultés rencontrées par le tourisme mondial, a attribué une enveloppe exceptionnelle de 8 millions d'euros sur deux ans, afin de renforcer de manière sensible les moyens d'intervention du GIE. Le comité a aussi entériné la création d'une marque "France" afin d'assurer une offre sécurisée et lisible à destination des clientèles nationale et étrangère.

La diversité des actions réalisées par le G.I.E. a permis à la France d'affermir, en 2003, sa position de leader et contribue à enrichir son image et celle de ses régions auprès des visiteurs étrangers

- 208 campagnes de publicité sur l'ensemble des marchés où elle est implantée soit une augmentation de plus de 17% par rapport à l'année précédente. Cet effort s'est traduit, en particulier par 101 annonces presse, réalisées dans des supports grand public et professionnel.
- 10 campagnes télévisées et 32 campagnes radio ont complété ces campagnes publicitaires.
- 150 types de brochures ont été éditées ou rééditées par Maison de la France, parmi lesquelles des brochures promotionnelles et institutionnelles, des manuels de vente, des cartes et autres éditions, ce qui représente plus de 3,6 millions de support imprimés,

- les opérations d'accueil de journalistes et une politique active de communiqués de presse, ont généré près de 11 000 articles de presse et émission de télévision ou de radio,
- les 119 salons auxquels Maison de la France a participé à travers le monde entier ont permis à plus de 2,5 millions de visiteurs de découvrir ou de redécouvrir la destination France,
- enfin les partenaires de Maison de la France ont pu rencontrer plus de 15 000 professionnels à l'occasion des 103 bourses et "workshops" organisés par le GIE.

Le site Internet de Maison de la France s'est constamment enrichi au cours de l'année 2003 et est maintenant accessible en 10 langues dont trois nouvelles, le néerlandais, l'hébreu et le chinois traditionnel. L'ensemble de ces évolutions a entraîné une nette progression des visites qui se sont élevées à 8,2 millions en 2003 contre 6,3 millions en 2002. Cette progression démontre la qualité du site et la fidélité des internautes au GIE grâce aux méthodes d' e-marketing.

Afin d'éviter une double comptabilisation des mêmes fonds seuls, dans cette partie, seront pris en compte les partenariats privés (ainsi que les contributions directes des ministères aux opérations conjointes avec Maison de la France) facturés par Maison de la France qui représentent environ 25% du budget du GIE. En effet les cotisations et participations des comités régionaux du tourisme, des comités départementaux du tourisme sont pris en compte dans leurs budgets promotionnels respectifs et la subvention versée au GIE est incluse dans le budget du ministère délégué au Tourisme soit :

En milliers d'euros	2003
Chiffre d'affaires du GIE*	49 166
Partenariat privé	25%
A prendre en compte	12 291
Produits financiers	568
Produits exceptionnels	68
Total	12 927

* le chiffre d'affaires du GIE correspond à la subvention du ministère, aux adhésions et aux facturations de l'ensemble des partenaires. Afin de connaître les dépenses effectivement affectées au tourisme il faut aussi ajouter les produits financiers issus de l'activité de l'année (568 378 €) et les produits exceptionnels (68 163 €). Il n'est pas tenu compte des reprises sur amortissements et provisions.

(*pour information les apports en nature, par la direction du tourisme, à cet organisme s'élèvent pour l'année 2003 à 480 448 €).

B) L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES VACANCES

Etablissement public à caractère industriel et commercial créé en 1982, l'Agence nationale pour le chèque-vacances (ANCV) est placée sous la tutelle du ministre chargé du Tourisme et du ministre chargé du Budget. Levier économique important, elle assure une mission d'intérêt général en contribuant au développement du tourisme pour tous.

L'ANCV assure l'émission et le remboursement des chèques-vacances, l'animation du réseau prestataires et son développement, la commercialisation du chèque-vacances et du coupon sport.

L'ANCV est moins connue pour sa contribution à l'aménagement des territoires touristiques. Ce rôle se matérialise par la promotion active des régions de moindre attractivité. En effet, plus de la moitié des professionnels du tourisme conventionnés pour accepter le chèque-vacances en paiement se situe dans le monde rural et/ou sont des opérateurs du tourisme vert.

De part son statut d'établissement public à caractère industriel et commercial, l'ANCV consacre l'intégralité de ses excédents de gestion à des aides au financement d'équipements de tourisme social (camping, petite hôtellerie). Elle favorise le départ en vacances des salariés à revenus modestes en réaffectant la contre-valeur des chèques-vacances périmés sous forme de bourses-vacances aux foyers très défavorisés.

Elle a réalisé en 2003 :

- un volume d'émission de 840,9 M € (contre 740,11 en 2002 et 683 M € en 2001), soit une progression de plus de 23% sur 2 ans ;
- un résultat net après impôt de 10,592 M €, en progression de + 4.3%, dont la plus grande partie (de 80 à 100 % selon les années) sera reversée sous forme de subventions pour la rénovation d'équipements touristiques à vocation sociale, ainsi que d'aides à des actions contribuant à l'application des politiques sociales du tourisme,
- la recherche de nouveaux clients, priorité fixée par la direction commerciale, a été réalisée à hauteur de 97% soit 24,4 M€ même si le nombre de nouveaux clients ainsi que les encaissements s'y rapportant ont été en baisse par rapport à l'année 2002.

L'Agence s'attache à renforcer son action sociale en développant le départ de publics en difficulté économique et sociale et en soutenant la rénovation des équipements de tourisme. En effet l'affectation des résultats de l'Agence relève d'une volonté politique de dépenses en faveur des vacances et donc du tourisme.

Le nombre de bénéficiaires des chèques vacances est évalué à plus de 6,3 millions de personnes (bénéficiaires directs et ayants-droit : enfants à charge, descendants) dont on estime que 35% ne partiraient pas sans cette aide.

L'aide aux investissements, réalisée en 2003 par l'Agence, a donné lieu à l'attribution de 8,24 M € de subventions réparties entre 172 projets qui concernent les rénovations d'équipement de tourisme social (159), des créations d'équipements ouverts à tous publics (5), ainsi que des opérations (8) pour les départements du Gard et de l'Hérault, sinistrés par les inondations.

En outre, en application de l'ordonnance de 1982, qui prévoit que la contre-valeur des chèques-vacances périmés est affectée au bénéfice de catégories sociales défavorisées, l'ANCV attribue des «bourses-vacances» pour aider des personnes en difficulté à partir en vacances pour la première fois. Ces bourses-vacances ont représenté en 2003 environ 1,9 M € et ont concerné près de 25 000 personnes (jeunes, familles, personnes handicapées, personnes âgées).

Les dépenses réalisées, par l'ANCV, en faveur du tourisme s'élèvent à : $8,24 + 1,90 = 10,14$ M €

C) L'AGENCE FRANÇAISE DE L'INGÉNIERIE TOURISTIQUE

Groupement d'intérêt public (GIP), créé par arrêté du 16 mars 1993 pour six ans et dont le renouvellement a été prononcé pour une nouvelle durée de six ans par arrêté du 19 février 1999, l'AFIT a fêté au cours de l'année 2003 son dixième anniversaire. Elle a réalisé au cours de cette période plus de 1 500 opérations dont la moitié avec une intervention financière de l'agence.

Elle associe les ministères concernés par le tourisme, les établissements publics de l'Etat, les organismes représentatifs des collectivités locales, différentes structures publiques et privées concernées par le développement du tourisme, ainsi que des entreprises privées.

Les travaux de l'AFIT en 2003 ont principalement porté sur :

- la connaissance des clientèles et des activités ; l'année 2003 a vu la parution du tome 3 du guide de l'opérateur qui reprend la synthèse des opérations menées sur les filières au cours des quatre dernières années,
- le management public du tourisme sur lequel travaille l'AFIT s'explique par le rôle essentiel joué par le secteur public et l'amène à travailler de façon continue sur les problématiques suivantes liées au management public du tourisme : les stratégies de destinations, l'aménagement de l'espace public et enfin l'assistance à la conduite de projets publics,
- le renforcement des études et des interventions sur le thème du développement de projets touristiques. Cette montée en puissance s'est essentiellement appuyée sur le partenariat important avec la Caisse des dépôts et consignations. Elle résulte également d'une demande importante des collectivités territoriales pour assistance à commanditaire,
- des études sur la mise en marché de l'offre touristique, la réhabilitation de l'offre, la qualité des produits et des prestations des opérateurs touristiques .

La diffusion des documents et la vente des ouvrages de l'AFIT sont assurées, depuis octobre 2003, par la Documentation française ce qui permet de bénéficier d'un réseau de vente performant. L'intensification des relations-presses s'est poursuivie. Plus de 1 000 articles sont parus. Enfin en recevant plus de 80 000 visiteurs le site Internet a connu une augmentation de plus de 20% de sa fréquentation.

Le chiffre d'affaires global de l'AFIT est donc pour l'année 2003 de 4,583 M €.

Le financement de l'ensemble des missions de l'AFIT, qui évidemment se rapportent au tourisme, provient principalement d'une subvention du ministère délégué au Tourisme qui pour l'année 2003 s'est élevée à 1,404 M € spécifique et d'apport en nature pour un montant de 1,629 M € d'euros, soit un montant d'aides directes et indirectes de 3,033 M €.

L'activité de l'AFIT génère d'autres recettes. Il faut prendre en compte les cotisations des partenaires (0,211 M €). Les sommes perçues auprès des partenaires pour la réalisation des études demandées, les ventes des publications réalisées par l'organisme et les recettes des journées techniques et des rencontres représentent 1,079 M €. Enfin les produits exceptionnels, les produits financiers qui sont utilisés pour les actions de l'AFIT doivent aussi être considérés comme des dépenses publiques en faveur du tourisme.

La subvention du secrétariat d'Etat au tourisme étant déjà incluse dans le budget du Ministère délégué au tourisme, les apports en nature n'étant pas pris en compte dans le cadre de cette enquête, seule la part du chiffre d'affaires provenant de sources extérieures est comptabilisée, dans le cadre des dépenses des organismes associés du tourisme, soit $4,583 - 3,033 = 1,550$ M €.

D) LA BOURSE SOLIDARITE VACANCES

Bourse Solidarité Vacances (BSV) est un groupement d'intérêt public créé par le secrétariat d'Etat au tourisme en 1999 et placé sous son autorité dans le cadre de la loi de lutte et de prévention contre les exclusions.

Pour son action, BSV regroupe, au 31 décembre 2003, 613 partenaires. Ses partenaires sont des entreprises privées du tourisme (hôtellerie, campings, résidences de tourisme), des associations de tourisme social et associatif et des comités d'entreprise, des entreprises de transport (SNCF, RATP, Air France), des collectivités locales et territoriales et l'Agence nationale pour le chèque-vacances. Le ministère chargé de la jeunesse et des sports et le ministère chargé des Affaires sociales sont également associés à cette démarche

Le principe de solidarité réside dans la mise à disposition par des prestataires associatifs ou commerciaux, à un coût très marginal, d'une offre de séjours de vacances à des associations humanitaires, comités de chômeurs ou centres communaux d'action sociale afin de pouvoir faire partir en vacances des familles en difficultés sociales. Ces offres sont diffusées et gérées par BSV auprès des associations humanitaires, de chômeurs, des centres sociaux qui sont en relation quotidiennement avec des familles défavorisées. Pour 2003, BSV a recueilli 52 116 offres de séjours et de loisirs permettant un choix de 723 destinations différentes en France métropolitaine et à l'étranger auprès de 85 partenaires touristiques de transport.

Pour l'année 2003 cet organisme a permis à 30 105 personnes de bénéficier de séjours de vacances dont 17 184 en séjours vacances avec hébergement et 12 921 en loisirs sans hébergement. En outre, pour faire connaître son action et fédérer de nouveaux membres Bourse Solidarité vacances édite une lettre d'information trimestrielle en 4500 exemplaires.

Le chiffre d'affaires de la BSV pour l'année 2003 s'élève à 1,291 M €. La subvention du ministère délégué au Tourisme de 0,976 M € est incluse dans le budget du ministère. En conséquence seule la différence (soit 0,315 M €) est prise en compte au titre des dépenses publiques en faveur du tourisme pour le compte de Bourse Solidarité Vacances.

E) LE CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Créé en 1959, le Comité national pour le fleurissement de la France, renommé aujourd'hui Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF) incite les villes et villages à améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser l'accueil des touristes.

Présidé par le ministre chargé du Tourisme, son conseil d'administration regroupe des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des professionnels du tourisme, de l'horticulture et du paysage. Il est composé de six collègues qui regroupent 340 adhérents. Le CNVVF a pour mission d'entreprendre et de susciter toutes les actions tendant à assurer le développement des espaces verts et l'amélioration du cadre de vie.

Le CNVVF organise le concours national des villes et villages fleuris en liaison avec les régions, départements et communes de France. En 2003, 11 924 communes ont fait acte de candidature, soit 32,47% des communes existantes, 2 375 communes sont détentrices du label "ville ou village fleuri". Un concours de fleurissement regroupe actuellement 10 pays européens.

Le chiffre d'affaires pour l'année 2003 s'est élevé à 606 969 € contre 591 101 € en 2002 soit une augmentation de 2,6%.

En 2003, 63 000 internautes dont 50% en provenance de l'étranger ont visité le site Internet.

La subvention versée par le ministère du tourisme s'est élevée à 200 000 € (en plus de cette subvention en espèces les apports en nature sont valorisés à 80 840 €. Les autres ressources proviennent principalement des contributions d'un certain nombre d'organismes (subvention ONIFLHOR 137 250, contributions GNIS de 10 762 €, Voies navigables de France 10 761 € et de la SNCF 10 671 € etc.), ainsi que les cotisations des membres (83.850 € en augmentation de 25,26% par rapport à 2002) et de divers autres produits.

On peut donc retenir comme participations extérieures au financement du tourisme, donc à l'attrait touristique des villes et villages, un montant de 326 219 € correspondant à l'ensemble du chiffre d'affaires sauf la subvention.

F) L'OBSERVATOIRE NATIONAL DU TOURISME

Association "loi 1901" créée en 1991, l'Observatoire National du Tourisme (ONT) est un outil d'observation et d'orientation de l'offre touristique. Sa tutelle est exercée au nom du ministre par la direction du tourisme. C'est un lieu privilégié de concertation et de réflexion pour les acteurs institutionnels du tourisme, publics et privés.

L'ONT compte 200 adhérents, notamment des collectivités territoriales, des groupements et syndicats professionnels, des professionnels du tourisme, des banques, des transporteurs, de grands opérateurs touristiques, des organismes de recherche ou encore des bureaux d'études.

L'ONT exploite des données touristiques et édite des études qu'il diffuse. Il est missionné par la direction du tourisme afin de collecter, évaluer et harmoniser des informations issues de l'observation économique du tourisme. L'ONT a un rôle de valorisation de ces informations permettant une meilleure appréciation des facteurs de l'offre et de la demande touristiques. Il collecte et analyse des statistiques en provenance de diverses activités directement liées au tourisme (culture, transports...) et publie des résultats comparés des observations effectuées au niveau départemental et régional.

L'ONT dispose d'un site Internet d'accès payant offrant 1 600 pages d'informations.

Cet organisme publie une vingtaine d'études chaque année et édite divers documents comme le "Mémento du tourisme" ou encore "l'Atlas du tourisme". A la demande de ses membres, l'ONT organise des groupes de travail, séminaires thématiques ou méthodologiques, animés par des agents de la direction du Tourisme ou de l'ONT.

Le chiffre d'affaires de l'ONT pour l'année 2003 s'est élevé à 656 994 €. Les subventions versées par le ministère du tourisme (dont subvention marée noire 12 833 €) s'élèvent à 327 070 €. La différence provient principalement des cotisations des membres pour un montant de 168 324 € et des ventes des réalisations de l'organisme pour un montant de 95 124 €.

Ces deux montants soit 264 769 € doivent être considérés comme des recettes qui seront affectées aux dépenses de l'organisme, donc au tourisme, elles participent aux opérations de l'observatoire national du tourisme. Il n'est pas tenu compte des autres produits (variation de stocks et reprise sur dépréciation de stocks).

(*pour information les apports en nature, par la direction du tourisme, à cet organisme s'élèvent pour l'année 2003 à 209 335 €).

SYNTHESE DES ORGANISMES ASSOCIES

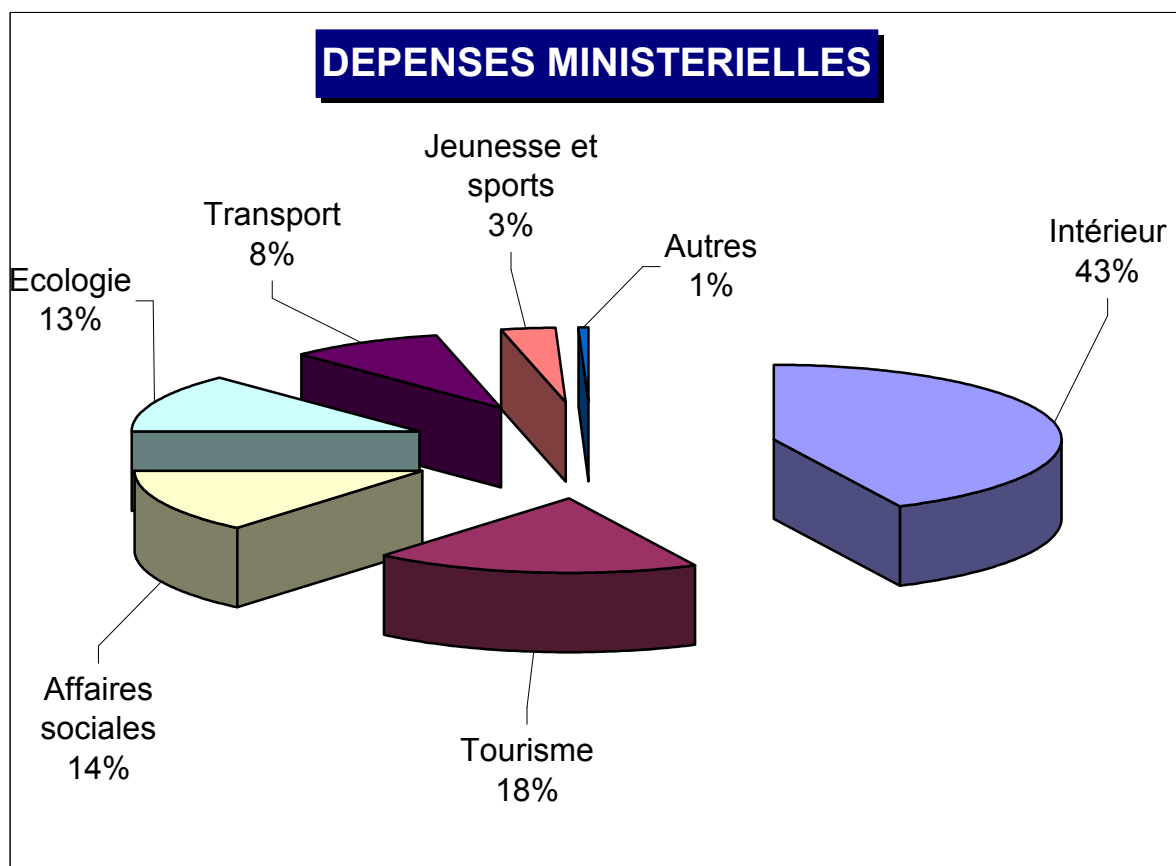
En milliers d'euros	2003
Maison de la France	12 927
Agence nationale des chèques vacances	10 140
Agence française de l'ingénierie touristique	1 550
Bourse solidarité vacances	315
Conseil national des villes et villages fleuris	326
Observatoire national du tourisme	265
TOTAL	25 523

*

SYNTHESE DES DEPENSES DES DEPARTEMENTS MINISTERIELS

En milliers d'euros	2003
Intérieur, Sécurité intérieure et Libertés locales	247 772
Tourisme et organismes associés*	106 268
Emploi, Travail et de la Cohésion sociale	81 200
Ecologie	73 750
Logement, Equipement, Transport, Mer	48 793
Jeunesse, Sports et de la Vie associative	18 000
Affaires étrangères	1 062
Outre-Mer	1 100
Economie, Finances et Industrie	1 409
Culture et Communiation	97
Agriculture	47
TOTAL	579 498

Ministère délégué au Tourisme 80.745 € et organismes associés 25.523 € soit :106.268 €



DEUXIEME PARTIE

LA COMPLÉMENTARITÉ CONTRATS DE PLAN – FONDS STRUCTURELS

Cette partie ne prend en compte que les dépenses des régions, départements et autres collectivités locales liées aux fonds structurels européens. Les dépenses de ces collectivités effectuées dans le cadre des contrats de plans Etat-régions ne sont pas prises en compte dans le cadre de cette enquête.

La politique touristique française bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2000 de la concordance de deux instruments au service de la politique d'aménagement et de développement régional : les moyens attribués par les fonds européens et ceux attribués par les contrats de plan Etat – régions.

La concordance des calendriers vise ainsi à faire des documents uniques de programmation des fonds structurels (DOCUP) et des contrats de plan Etat-régions (CPER), deux instruments complémentaires au service d'une stratégie unique en région. En effet les contrats de plan Etats régions et les fonds structurels européens s'appliqueront sur la même période 2000–2006 permettant une démultiplication des synergies et une plus grande cohérence des politiques de l'intervention publique.

Les CPER et les DOCUP ont été élaborés sur des modes similaires. Dans les deux cas, le diagnostic territorial qui constitue la partie initiale du DOCUP s'appuie notamment sur les travaux conduits pour la définition de la stratégie des CPER.

La complémentarité se reflète aussi dans le mode de fonctionnement des deux outils : mise en œuvre déconcentrée, révision à mi-parcours (même si elles ne sont pas, de fait, conjointes, la révision des CPER étant en cours, celle des DOCUP devant commencer en 2004).

Enfin, il faut aussi noter la complémentarité des fonds structurels avec ceux du CPER, liée notamment au principe d'additionnalité qui exige, pour les interventions des fonds structurels, un complément de financements nationaux (Etat, régions, départements et autres collectivités en fonction des régions concernées).

Concrètement, l'objectif étant de développer le tourisme, la complémentarité s'exerce au niveau des mesures, sous-mesures ou actions envisagées. La moitié des régions ont par ailleurs inscrit des sous-mesures ou actions analogues dans les deux documents soulignant bien la continuité de la stratégie régionale.

I) LES CONTRATS DE PLAN ÉTAT RÉGION 2000 / 2006

Cette partie ne tient compte que de la part de financement de l'Etat dans les contrats plan Etat-régions en matière touristique.

L'expression générique « contrat de plan Etat-régions » recouvre les trois volets de financement contractualisés suivants :

- les deux premiers comprennent:
 - . le contrat de plan initial pour un montant de 120,13 M €,
 - . les conventions interrégionales de massifs pour un montant de 16,62 M €,
- le troisième concerne les avenants au contrat de plan signés avec 15 régions pour un montant de 67,08 M € sur 6 ans.

Ces contrats de plan, dans un souci de cohérence avec la politique structurelle européenne, couvrent, comme les documents uniques de programmation des fonds structurels (DOCUP) les années 2000-2006 et comportent de la même façon une mise à jour en 2003.

A) LES CONTRATS DE PLAN INITIAUX

C'est bien dans l'esprit de la circulaire du Premier ministre qu'a été élaboré le contrat de plan « tourisme » : compétitivité économique, maintien d'une cohésion territoriale, développement d'un tourisme durable assurant, conjointement au développement économique, un développement social équitable et la préservation du patrimoine pour les générations futures.

Cinq priorités ont été définies et les régions ont d'emblée souscrit aux orientations présentées par le ministère délégué au Tourisme :

- l'amélioration de la qualité et de la commercialisation des hébergements touristiques,
- l'organisation et la mise en œuvre d'un dispositif de mesure stratégique de l'économie touristique,
- l'adaptation des entreprises de tourisme aux évolutions du marché,
- la concrétisation du droit aux vacances pour tous,
- le renforcement de l'attractivité des territoires fondée sur leur développement durable.

Si, en 2000, on a constaté un démarrage un peu lent de la mise en place des actions qui s'explique notamment par la signature tardive des contrats dans l'année, les années 2002 et 2003 ont connu une consommation satisfaisante des crédits.

B) LES AVENANTS AUX CONTRATS DE PLAN

La France a été confrontée, fin 1999, à deux catastrophes exceptionnelles qui ont conduit le Gouvernement à conforter les mesures d'urgence prises pour l'année 2000 par des avenants aux contrats de plan pour la période 2000/2002. Ces avenants prennent en compte les projets nouveaux de développement et de restructuration directement liés aux conséquences de ces catastrophes et qui s'inscrivent dans le cadre du développement durable. La dotation totale des avenants aux contrats de plan, pour la période 2000-2006, s'élève à 67 M €.

C) LES CONVENTIONS INTERRÉGIONALES DE MASSIFS

Les conventions interrégionales de massifs s'inscrivent dans l'évolution de la politique de la montagne marquée par plusieurs étapes dont la loi "montagne de 1985 et les décisions du CIADT du 15 décembre 1998.

La dotation totale des conventions interrégionales de massifs s'élève à 333 M €. La part du ministère délégué au Tourisme dans les financements des volets tourisme des conventions interrégionales de massifs s'élève à 16,6 M €.

Pour l'année 2003 les crédits consommés pour les contrats de plan Etat-régions, les avenants et les conventions de massif se sont élevés à 11,865 M € pour les dépenses d'investissements et à 10,157 M € pour les dépenses ordinaires soit un total de 22,022 M € (voir tableaux joints annexe 1). Ces sommes sont déjà prises en compte dans le cadre du ministère délégué au Tourisme.

II) LES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS

Le tourisme est considéré, par la Commission européenne, comme l'un des secteurs les plus porteurs en Europe et dans le monde, tant du point de vue économique, que du point de vue de la création d'emplois. De ce fait, il constitue un atout important pour un grand nombre de régions, de communautés de villes et l'Union.

Une première esquisse de l'impact de la prise en compte du tourisme dans les DOCUP a été élaborée par le conseil national du tourisme. Elle a permis de montrer que la contribution de l'Union européenne en région pour les actions « tourisme » s'élève à 857,975 M €. Outre ces actions, 775,695 M € sont attribués par l'Union européenne pour des actions relevant des domaines culturel ou environnemental qui intéressent néanmoins indirectement le tourisme.

Les DOCUP sont constitués d'un document unique qui regroupe les axes prioritaires du programme, une description des mesures envisagées, un plan de financement.

A) LA POLITIQUE RÉGIONALE EUROPÉENNE

La politique régionale européenne s'est construite dès 1967, année où a été instituée la direction générale de la politique régionale au sein de la Commission européenne. Mais ce n'est qu'en 1975 qu'a été créé le Fonds européen de développement régional (FEDER), premier instrument financier communautaire à vocation exclusivement régional, dans le but de contribuer à la correction des principaux déséquilibres régionaux dans la Communauté par une participation au développement et à l'ajustement structurel des régions en retard de développement et à la reconversion des régions industrielles en déclin.

Le FEDER s'est ajouté au Fonds social européen (FSE) mis en œuvre en 1958 pour la promotion des facilités d'emploi et la mobilité professionnelle des travailleurs et au FEOGA, instrument financier de la Politique agricole commune (PAC) créé en 1962. Après le FEDER, un quatrième Fonds a été créé, suite à la crise du secteur de la pêche au début des années quatre vingt dix ; il s'agit de l'Instrument Financier d'Orientation de la Pêche (IFOP). Ces quatre Fonds structurels financent la politique régionale européenne.

Pour la période 2000-2006, les fonds structurels sont mis en œuvre à travers 3 objectifs prioritaires et 4 programmes d'initiatives communautaires (PIC).

Les objectifs 1 et 2 sont des objectifs régionaux dont le but est de corriger des disparités existantes entre les régions européennes. Les objectifs 1 et 2 sont zonés : ils s'appliquent à des territoires ciblés. L'objectif 3 est un objectif national : il concerne l'ensemble des territoires non concernés par l'objectif 1 et vise à favoriser l'adaptation et la modernisation des politiques et systèmes nationaux d'éducation, de formation et d'emploi. Cet objectif ne sera pas traité dans ce document.

- L'objectif 1 est spécifiquement destiné au développement des régions en retard de développement. Pour la France, l'objectif 1 concerne exclusivement les DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion). La Corse et trois arrondissements du Nord-pas-de-Calais (Douai, Valenciennes, Avesnes) bénéficient d'un régime de soutien transitoire jusqu'à fin 2005. Ce dispositif s'applique aux régions qui étaient éligibles à l'objectif 1 pendant la période 1994-1999 et ne le sont plus en 2000.

L'objectif 1 touche 1,64 million d'habitants en France ; 3 254 M € sont alloués à la France en crédits d'engagement au titre de cet objectif.

- L'objectif 2 concerne dans les régions les zones en reconversion économique et sociale en raison de leurs difficultés structurelles. L'objectif 2 concerne l'ensemble des régions métropolitaines.

Il existe aussi un dispositif de soutien transitoire pour les zones des régions qui étaient éligibles à l'objectif 2 pendant la période 1994-1999 et qui ne le sont plus en 2000. Pour ces zones, le programme régional est soutenu par des fonds structurels jusqu'à fin 2005.

Pour la programmation 2000-2006, l'objectif 2 intéresse 18,7 millions d'habitants en France, soit 32,9% de la population française. La France reçoit 5,437 milliards d'euros au titre de cet objectif. La France est le premier pays bénéficiaire de l'objectif 2, avec 27 % des crédits disponibles au niveau de l'Union européenne, accordé à 21 régions de la métropole.

B) LE TOURISME DANS LES DOCUP RÉGIONAUX

Dans les DOCUP régionaux 2000-2006, la thématique tourisme relève essentiellement du champ économique. Douze régions ont ainsi inséré une mesure (ou une sous mesure) concernant le tourisme dans l'axe économique de leur DOCUP dont l'objectif essentiel est d'aider au développement pour soutenir l'emploi, d'améliorer la compétitivité des entreprises, de soutenir, renforcer et développer le tissu économique. La Bourgogne, la Bretagne, la Corse, la Franche-Comté, la Guyane, l'Ile-de-France, le Limousin, la Haute-Normandie, le Nord-Pas-de-Calais, les Pays de la Loire, la Picardie et Poitou-Charentes ont adopté cette démarche.

Parfois, c'est au travers d'une problématique territoriale que le tourisme est appréhendé. Les buts recherchés sont alors la structuration des territoires, leur attractivité, leur promotion, le renforcement de leur dynamisme économique. Huit régions – Alsace, Aquitaine, Auvergne, Centre, Champagne-Ardenne, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie, Rhône-Alpes – ont retenu cette approche. Mais les approches économique et territoriale du tourisme peuvent être menées de conserve. Dans ce cas, les mesures tourisme se retrouvent sous plusieurs axes du DOCUP.

Le tourisme est plus rarement associé à une problématique de développement territorial et de rééquilibrage social. Il s'agit dans ce cas de renforcer la cohésion économique et sociale pour un rééquilibrage des territoires. Les régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte-d'Azur développent cette approche.

Il faut, en outre, signaler la particularité de la gestion des DOCUP où, dans certaines régions, les DRT ont pour ainsi dire un « droit de tirage » pour mener à bien des actions relevant d'un autre domaine ministériel que le tourisme. Par exemple, il existe dans le DOCUP Alsace une sous-mesure « développement culturel et muséal, Ecomusée » dont l'action « Ecomusée » est gérée par la délégation régionale au tourisme.

C'est bien l'ensemble de ces financements provenant de l'Union européenne, de l'Etat, des régions qui représente un formidable levier pour développer le tourisme dans les régions et ainsi contribuer à l'aménagement du territoire.

Ces fonds structurels ne financent qu'une partie des investissements programmés, en moyenne 30%.

Le reste des financements est apporté par l'Etat, par les régions, les départements, les communes et groupements de communes, sans oublier parfois des financements privés complémentaires (ceux-ci ne sont pas pris en compte dans le cadre de cette étude).

Au début de l'année 2004 le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire a présenté en conseil des ministres un bilan de l'utilisation des crédits européens alloués à la France dans le cadre de la politique de développement régional pour la période 2000-2006. Selon la DATAR, plus de la moitié des crédits européens dévolus à la France ont été consommés à ce jour contre 15% en 2002. Cette faible consommation, qui concernait tous les secteurs éligibles au fonds européens et pas seulement le secteur touristique, jusqu'à 2002 faisait prendre à la France le risque d'une application de la règle du dégageant d'office.

Cette règle prévoit que toute part de crédit engagée au plan communautaire et non justifiée par des dépenses dans les deux années suivantes est perdue. Elle n'est réallouée, ni au programme concerné, ni au pays concerné. Cette règle a pour objectif d'inciter les gestionnaires de crédits à mobiliser rapidement et régulièrement les fonds européens mis à leur disposition. La France se voyait menacée de l'annulation de crédits européens de 600 à 700 millions d'euros.

Afin d'éviter cette perte de crédits européens le gouvernement a adopté en juillet 2002 des mesures pour alléger les procédures et faciliter l'émergence de nouveaux projets. Il a, par ailleurs, mené une communication répétée sur ce sujet auprès des acteurs locaux, y compris les acteurs touristiques.

Le résultat est largement satisfaisant, car sur l'ensemble des fonds structurels européens les dernières évaluations prise en compte font apparaître que le dégageant d'office pour 2003 ne dépassera 0,1% de l'enveloppe globale des programmes. Les acteurs touristiques ont évidemment participé à ce rattrapage de consommation même si aucun élément ne permet à ce jour de connaître le montant de dégageant d'office couru par ce secteur d'activité.

Les consommations effectives des crédits européens pour l'année 2003 s'élèvent à 174 979 465 €. La dépense publique totale liée aux fonds structurels s'élève à 257 081 933 €.

Tableau de synthèse en Euros.

Financeurs	Programmé	Engagement	Mandatement
FONDS EUROPEENS	339 490 391	284 189 640	174 979 465
ETAT	96 613 118	24 429 039	18 719 744
REGION	109 345 133	31 201 884	33 657 111
DEPARTEMENT	105 361 896	21 604 225	24 575 797
AUTRES COLLECTIVITES	179 085 568	1 123 411	2 225 544
AUTRES PUBLICS	44 244 736	824 013	2 924 332
			257 081 993
FONDS PRIVES**	259 477 404	1 027 675	793 246
DEPENSE TOTALE	1 133 618 246	364 399 887	257 875 239

Données infocentre Presage au : 11/08/04 et relatives à l'année 2003

** Ces fonds sont donnés à titre indicatif car ils n'entrent pas dans le cadre de cette enquête relative aux dépenses publiques

Le détail de ces différents intervenants est annexé au présent rapport (annexe 2)

SYNTHESE DES CONTRATS DE PLAN ET FONDS STRUCTURELS

En milliers d'euros	2003
Fonds structurels européens	257 081
Contrats de plan Etat-régions *	22 022
TOTAL	279 103

Pour information car déjà compris dans le budget du ministère délégué au Tourisme

*

**

TROISIEME PARTIE LES DISPOSITIFS FISCAUX

Les avantages fiscaux en faveur du tourisme peuvent prendre deux formes particulières ; ceux réservés à des communes touristiques et ceux réservés aux investisseurs touristiques.

I) LES PRÉLÈVEMENTS FISCAUX LOCAUX

A) LE PRODUIT BRUT DES JEUX DES CASINOS

La loi du 15 juin 1907 a accordé, par dérogation au code pénal interdisant les jeux de hasard, aux stations classées balnéaires, thermales ou climatiques, la possibilité d'ouverture et d'exploitation d'un casino. La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 sur l'amélioration de la décentralisation a étendu ce privilège aux villes principales de grandes agglomérations de plus de 500 000 habitants classées stations de tourisme.

La commune d'implantation du casino bénéficie de deux sortes de prélèvements à son profit, une part du prélèvement progressif, soit 10% du prélèvement progressif prélevé par l'Etat, dans la limite de 5% des ressources ordinaires de la commune (le montant total de ce prélèvement est passé de 47,781 M € en 1997-1998 à 75,088 M € en 2002-2003).

Par ailleurs, la commune bénéficie d'un second prélèvement dans la limite de 15% du produit brut des jeux après abattement de 25%, dit « prélèvement au titre du cahier des charges » (son montant s'est élevé à 218,350 pour l'exercice 2002-2003).

Les prélèvements réalisés ont donc procuré aux communes dans lesquelles se trouve un casino un montant global de 293,438 M € pour la saison 2002-2003 soit une hausse de 6,2% sur une année.

B) LES TAXES DE SÉJOUR

La taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 avril 1910 et généralisée à l'ensemble des stations classées par la loi du 24 septembre 1919. Etendu aux communes de montagne et littorales, le champ d'application de la taxe de séjour a été généralisé par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 aux communes désireuses de développer leur promotion touristique et par la loi du 2 février 1995 aux communes et groupements de communes qui réalisent des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels.

Le régime des taxes de séjour a fait l'objet de récentes modifications, dans le cadre de la loi de finances pour 2002, qui actualise les tarifs, précise les exonérations applicables, autorise un dégrèvement en cas de circonstance exceptionnelle et simplifie la procédure de versement.

La perception de cette taxe relève de l'initiative municipale, qu'il s'agisse d'une commune ou d'un groupement de communes, dans le cadre de barèmes selon le mode d'hébergement et par niveau de confort fixé par la réglementation.

Les communes peuvent instituer, soit la taxe de séjour perçue par nuitée, ce qui est son mode traditionnel de perception, soit -depuis 1989- la taxe de séjour forfaitaire.

Leur produit est obligatoirement affecté au financement des dépenses dont l'objet principal est le développement touristique de la commune, dont le montant particulièrement élevé est imputable à la fréquentation touristique. Il s'agit des dépenses afférentes à l'accueil et à l'information des touristes (office de tourisme) ou à la promotion des ressources touristiques de la commune, ainsi que les dépenses nécessaires à l'aménagement et à l'embellissement des lieux de promenade, à l'agrandissement d'une station d'épuration ou à la construction de parcs de stationnement supplémentaires.

La taxe de séjour forfaitaire est établie sur les logeurs, sachant que l'assiette de la taxe est déterminée par rapport aux capacités d'accueil pour une période de référence. La commune a par ailleurs la possibilité d'appliquer des coefficients, afin de tenir compte des fréquentations réelles.

Le Comité interministériel du tourisme (CIT) du 9 septembre 2003 a acté la mise en place d'une mission conjointe d'inspection générale afin d'analyser les modalités de financement, de renouvellement et d'assiette de la taxe de séjour et proposer des possibilités d'en améliorer le rendement. Un éclairage sur les dispositifs analogues dans les pays européens a également été souhaité. Une lettre de mission en date du 28 novembre 2003 a été signée en ce sens par le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés locales et le secrétaire d'Etat au Tourisme.

En 2002, les communes ou leurs groupements bénéficiaires de la taxe de séjour étaient au nombre de 2 048 (contre 1 954 en 2001) avec un produit total de 117 733 997 € (contre 114 522 927 € en 2001). Ce produit se ventile comme suit :

- 83 833 526 € perçus par 1 705 communes au titre de la taxe de séjour (par nuitée),
- 33 900 471 € perçus par 343 communes au titre de la taxe de séjour forfaitaire.
-

Par ailleurs, en application de l'article 108 de la loi du 26 mars 1927, les départements peuvent instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour, dont l'affectation est identique à celle de la taxe communale (en 2002, 11 départements la percevaient, avec un produit total de 2,724 M€ contre 13 départements et un produit total de 2,011 M€ en 1998).

Les chiffres de l'année 2003, à la date de rédaction de cette enquête, n'étant pas disponibles, on peut estimer, en tenant compte de l'évolution de ces dotations sur les trois dernières années, que la taxe de séjour représente un montant global de 121 M € et que la taxe additionnelle s'élèvera à 3 M €, soit un montant global de 124 M €.

C) LA TAXE COMMUNALE SUR LES REMONTÉES MÉCANIQUES

En application de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, les communes situées en zone de montagne peuvent instituer une taxe portant sur les recettes brutes provenant de la vente de titres de transport par les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques.

Le taux de cette taxe communale ne peut excéder 3%, toutefois les communes qui percevaient, avant la loi du 9 janvier 1985 la taxe spéciale visée par les dispositions du décret du 14 novembre 1968, perçoivent une dotation du département, égale à la différence du produit de la taxe au taux de 3% et le produit de l'ancienne taxe.

En 2002, le produit de la taxe communale sur les remontées mécaniques, perçue par 123 communes, s'est élevé à 24,195 M € et celui de la taxe départementale à 7,552 M €.

Les chiffres de l'année 2003, à la date de rédaction de cette enquête, n'étant pas disponibles on peut estimer, en tenant compte de l'évolution de ces dotations sur les trois dernières années, que la taxe communale sur les remontées mécaniques peut être évaluée à 24,7 M € et à 8,6 M € pour la taxe départementale.

Soit un produit total de 33,3 M €.

*

II) LES AVANTAGES FISCAUX POUR LES INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES

A) DEFISCALISATION DANS LES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE MER

Le régime dit de "défiscalisation" pour les départements et territoires d'outre mer (DOM-TOM) a été créé par la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986. Depuis cette date ce mécanisme a connu de nombreux aménagements. (loi de finances pour 1992, loi de finances rectificative pour 1993, loi de finances pour 1994 et 1996, loi de finances pour 1998 et 1999, loi de finances pour 2002 et enfin loi de programme pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003).

Le régime, dit de défiscalisation, à travers ses diverses évolutions, a toujours eu pour objet d'accorder une aide fiscale au titre de la réalisation d'investissements dans des secteurs considérés comme prioritaires pour le développement économique et social des départements, territoires et collectivités de l'Outre-Mer.

Au cours de l'année 2003 les services fiscaux centraux et territoriaux ont traité 580 dossiers. Sur ces 580 dossiers 454 ont reçu une réponse favorable, 66 ont reçu une réponse défavorable et 60 ont fait l'objet d'un désistement ou d'un classement sans suite.

Le montant total des projets agréés s'élève à 646,8 M €. Ces projets de défiscalisation ne concernent pas uniquement des projets touristiques car ils sont aussi relatifs à des investissements dans les secteurs industriel, agricole, artisanal, du transport etc...

Les investissements touristiques dans les DOM-TOM concernent principalement la construction et la rénovation d'hôtels et la navigation de plaisance. Le montant des projets agréés s'élève pour 2003 à 170 M € répartis de la manière suivante :

- 115,2 M € pour la construction hôtelière (57,42 M € en 2002),
- 4,4 M € pour la rénovation hôtelière (7,72 M € en 2002),
- 50,4 M € pour la navigation de plaisance (31,91 M € en 2002).

La moyenne de la réduction d'impôt étant de 50% on peut donc évaluer le coût de la défiscalisation DOM-TOM à 75 M € pour l'année 2003.

La loi de programme pour l'Outre-Mer du 21 juillet 2003 vise à accentuer le développement économique de l'outre-mer. Cette loi prévoit une définition plus large des secteurs et investissements éligibles. Elle permet l'imputation de la réduction d'impôt, pour les personnes qui investissent à travers des sociétés de personnes sur leur revenu global pour tous les contribuables qu'ils aient ou non la qualité d'investisseurs professionnels. Les taux de réduction d'impôt pour certains investissements sont relevés. (Cf la partie consacrée au ministère de l'Outre-Mer).

B) LES RÉDUCTIONS D'IMPÔT POUR INVESTISSEMENT DANS LES RÉSIDENCES DE TOURISME.

L'attractivité des territoires, aussi bien pour les touristes nationaux que pour les touristes en provenance de pays tiers ne peut exister sans la mise à disposition pour l'ensemble de ceux-ci d'hébergement nombreux, diversifiés et de qualité.

Afin de favoriser le développement de l'offre d'hébergement touristique une réduction d'impôt a été instituée depuis de nombreuses années dans certaines régions du territoire (les zones de revitalisation rurale et les zones rurales de l'objectif 2) pour l'acquisition de logements dans des résidences de tourisme ou la réalisation de certains gros travaux de rénovation dans des immeubles affectés au tourisme. Cet avantage fiscal, réservé aux personnes physiques, avec un plafond maximum de 6 864 € pour les célibataires et de 13 728 € pour un couple a permis la réalisation de nombreuses résidences de tourisme de qualité.

Pour l'année 2003 le coût de cette mesure fiscale est estimé à 5 M €.

La nécessité d'offrir un accueil touristique de qualité a conduit le gouvernement à majorer les plafonds de réduction d'impôt, dans le cadre de la loi de finances pour 2004, pour l'acquisition de logements dans les résidences de tourisme neuves. La réduction d'impôt maximum, en cas d'acquisition de logement dans une résidence de tourisme neuve, pour un couple est portée 25 000 € et à 12 500 € pour un célibataire.

En outre la réhabilitation d'immeubles de tourisme est devenue éligible au nouveau dispositif et permet une réduction d'impôt maximum de 20 000 € pour un couple et de 10 000 € pour un célibataire.

Les zonages ont aussi été modifiés et adaptés, dans le cadre du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, actuellement en cours de discussion devant le Parlement, afin de mieux couvrir l'ensemble du territoire et les besoins touristiques.

SYNTHESE DES DISPOSITIFS FISCAUX

En milliers d'euros	2003
Produit des casinos	293 438
Taxe de séjour	124 000
Remontées mécaniques	33 300
Défiscalisation DOM-TOM	85 000
Résidences de tourisme	5 000
TOTAL	540 738

*

**

QUATRIEME PARTIE

LES APPORTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Au-delà des crédits consacrés par l'Etat à la politique du tourisme, les comités régionaux du tourisme (CRT), les comités départementaux du tourisme (CDT) et les offices de tourisme et syndicats d'initiative(OTSI) mobilisent également des fonds publics, leurs dépenses se regroupant parfois pour des opérations communes principalement dans des opérations de promotion conjointes avec Maison de la France.

I) LES COMITÉS RÉGIONAUX DU TOURISME

La loi du 3 janvier 1987, relative à l'organisation régionale du tourisme, consacre l'évolution des comités régionaux du tourisme, en en faisant des instruments d'action des Conseils régionaux dans le domaine touristique. A l'exception de la Corse et des DOM, toutes les régions ont opté pour la forme associative.

Les budgets des comités régionaux du tourisme, sont en constante augmentation depuis leur création. Il existe cependant des disparités importantes puisque les budgets s'établissent, en 2003, dans une fourchette de 2,210M € à 15,089 M €.

Les budgets des CRT se sont élevés en 2003 à 105,319 M €.

Les dépenses opérationnelles des CRT sont essentiellement ventilées sur deux postes :

- les dépenses de fonctionnement représentent 25,7% des dépenses en 2003,
- les dépenses d'activité sont de l'ordre de 65% et se répartissent en deux postes :
 - promotion et communication (54,4 % des dépenses totales des CRT, soit 57,29M €) constituant le poste le plus important, correspondant à la mission de promotion touristique de la France qui leur a été dévolue par la loi du 3 janvier 1987,
 - développement et production (14%, soit 14,7 M € des dépenses) , correspondant à la réalisation du schéma régional, à la formation, à la télématique ou à l'observation touristique.
- le solde représente des opérations diverses pour un montant de 6,121 M € soit 5,9% des dépenses.

*

II) LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX DU TOURISME

Emanations directes des Conseils généraux, les comités départementaux du tourisme (CDT) ont été reconnus dans le cadre de la loi du 23 décembre 1992. Généralement constitués sous le régime de l'association de la loi de 1901, ils réunissent des élus, des représentants des organismes de tourisme (offices de tourisme et syndicats d'initiative), des chambres consulaires et des professionnels du tourisme (agents de voyage, hôteliers...).

C'est ainsi que sur la base du schéma départemental de développement touristique établi, en tant que de besoin, par le Conseil général, le CDT assure le suivi et la coordination des opérations et les exécute en liaison avec l'ensemble des partenaires touristiques.

Le comité est également chargé de la formation, du développement des équipements touristiques et contribue à l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques. Il participe à la promotion de l'offre touristique et réalise notamment de nombreux documents d'information et de promotion, développe les relations avec la presse et met en œuvre la stratégie marketing. Les actions de promotion sur les marchés étrangers s'effectuent de façon coordonnée avec le comité régional du tourisme.

La fédération nationale des comités départementaux du tourisme favorise les échanges et les savoir-faire entre les CDT, développe des partenariats et représente les CDT dans les instances nationales et européennes.

En 2003, 29% des CDT disposaient d'un budget supérieur à 2 M € alors qu'ils n'étaient que 5% à bénéficier d'un tel budget en 1994. A l'inverse, 2% seulement des CDT disposaient d'un budget inférieur à 600.000 € alors qu'ils étaient 31% en 1993.

La subvention issue du Conseil général représente en 2003 près de 78% des recettes d'un CDT. Les deux tiers des CDT ont reçu une subvention de leur Conseil général de plus de 1 M €. Le montant cumulé des subventions des Conseils généraux peut-être estimé à 145,6 M €, les autres recettes provenant principalement d'autres subventions, des fonds européens, des cotisations des membres, des participations de professionnels et des ventes diverses.

La répartition type des dépenses d'un CDT est la suivante :

- le poste salaires et charges est le plus important ; il représente 44% du budget,
- le budget promotion et communication est en moyenne de 33%. Les principaux marchés nationaux visés par les actions de promotion des CDT sont l'Ile de France, la région Rhône Alpes ainsi que le Nord-Pas de Calais. Les CDT orientent principalement leurs moyens pour leur promotion à l'étranger sur la Grande Bretagne, l'Allemagne et la Belgique.
- les frais administratifs représentent 13% du budget,
- le budget développement qui correspond à des conseils aux porteurs de projets, à la réalisation d'études, au classement des meublés, au suivi des politiques contractuelles, à l'animation territoriale, au fleurissement et aux études diverses, représente environ 6%.
- les dépenses diverses en représentant le solde.

*

III) LES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE

La loi du 23 décembre 1992 reconnaît à toutes les communes le droit de régler les questions relatives à l'organisation locale du tourisme. Aujourd'hui on constate le regroupement des moyens et des actions puisque 40% des offices de tourisme sont intercommunaux.

Les offices de tourisme et les syndicats d'initiative représentent un réseau de presque 3 600 organismes. Leurs dépenses de fonctionnement représentent les deux-tiers de l'ensemble des dépenses du réseau. Le tiers restant est affecté aux opérations de promotion et de communication.

La dernière radioscopie publiée fait état d'un budget global pour les offices de tourisme et syndicat d'initiative d'un montant de 409 M €.

SYNTHESE DES INSTITUTIONNELS DU TOURISME

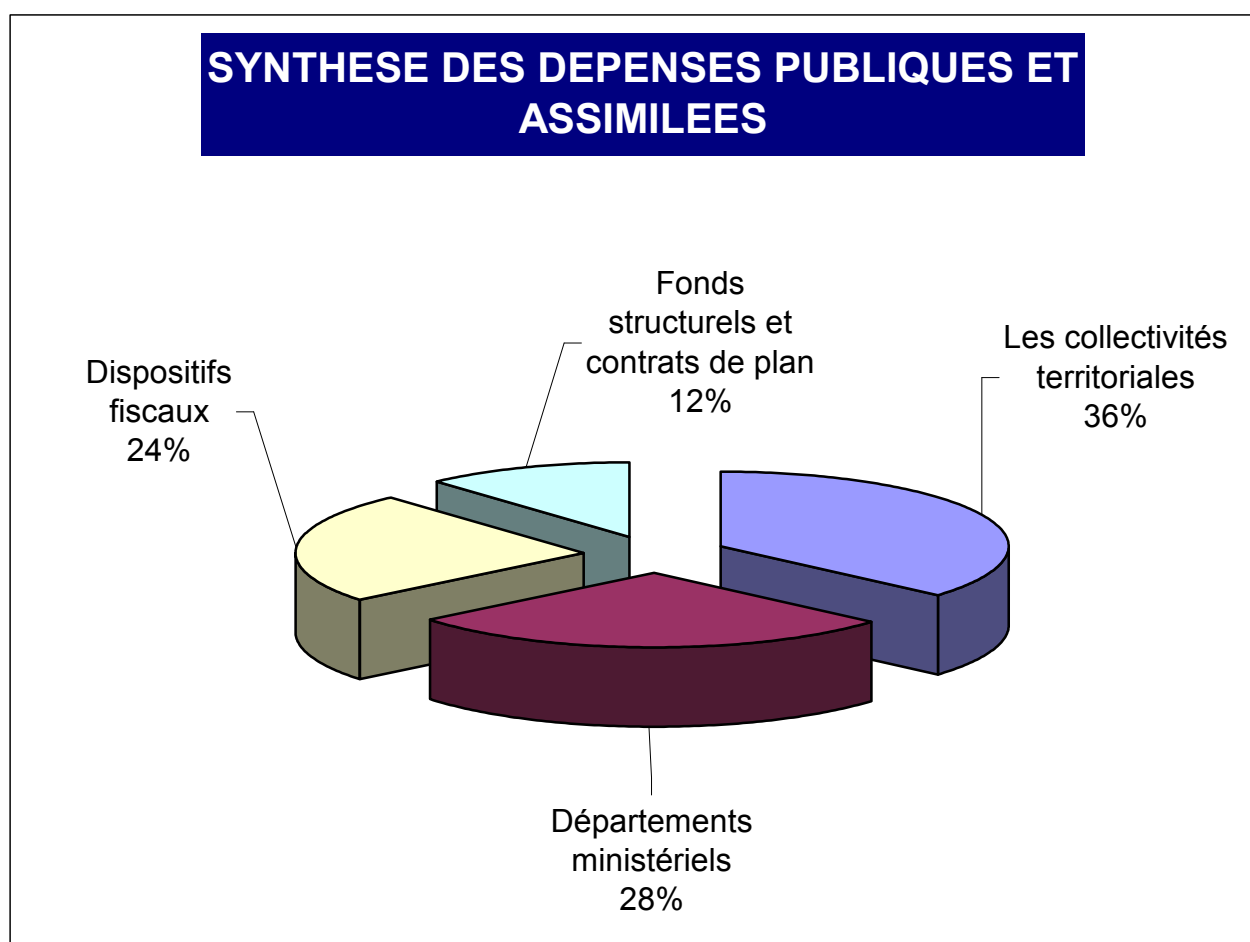
En milliers euros	2003
Comités régionaux du tourisme	105 300
Comités départementaux du tourisme	177 000
Offices de tourisme et syndicats d'Initiative	409 000
TOTAL	691 300

*

**

SYNTHESE DES DEPENSES PUBLIQUES ET ASSIMILEES AFFECTEES AU TOURISME EN 2003

En milliers euros	2003
Les collectivités territoriales	691 300
Départements ministériels	579 498
Dispositifs fiscaux	540 738
Fonds structurels et contrats de plan	257 081
TOTAL	2 068 617



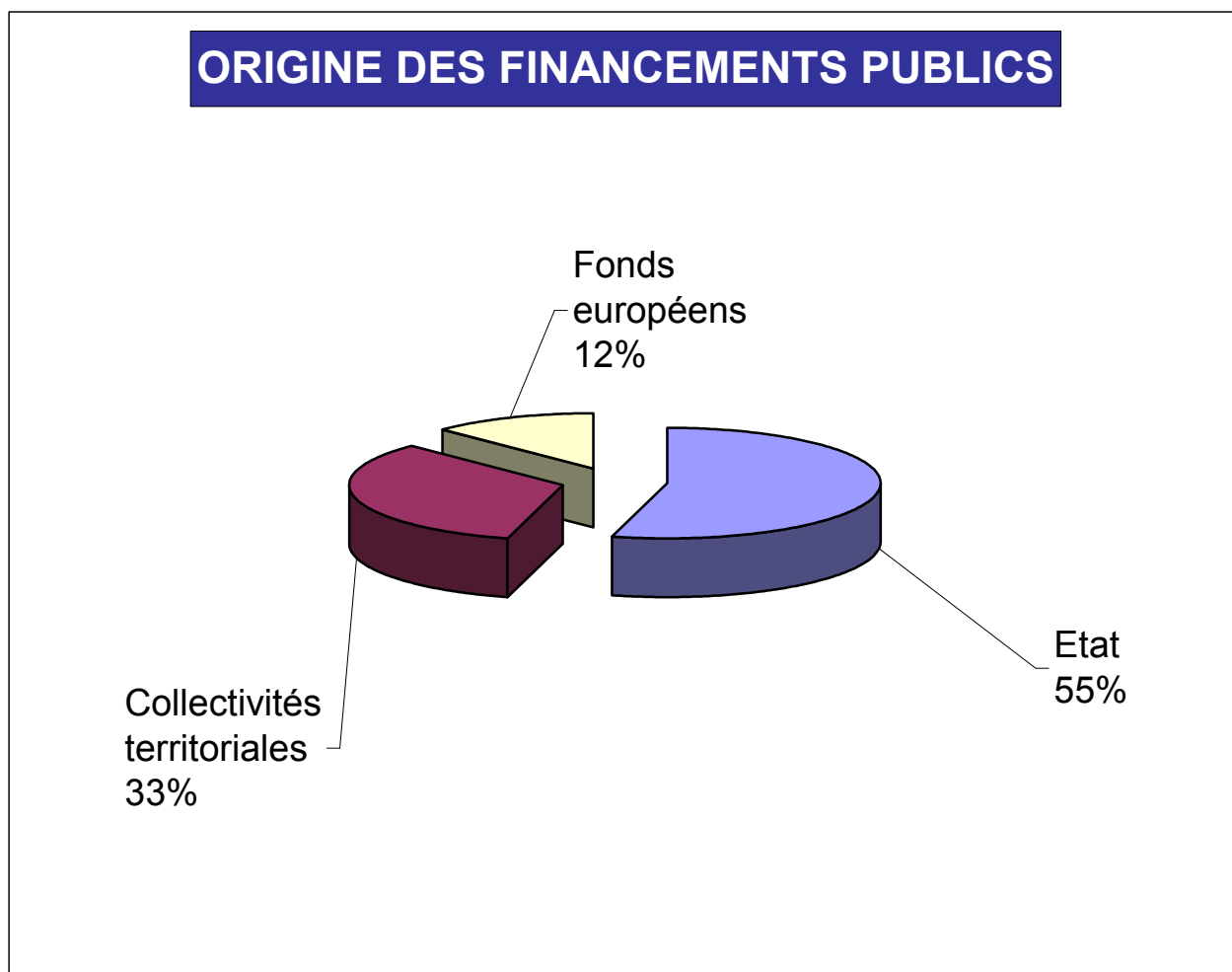
Ce tableau reprend l'ensemble des éléments contenus dans cette enquête. Sa lecture nécessite néanmoins quelques précautions.

L'enquête ne prend en compte que les dépenses des régions, des départements et autres collectivités locales liées au FEDER.

De plus les dépenses de ces collectivités effectuées dans le cadre des contrats de plans Etats-régions ne sont pas prises en compte.

ORIGINE DES FINANCEMENTS PUBLICS DU TOURISME POUR 2003

En milliers euros	2003
Etat	1 120 236
Collectivités territoriales	691 300
Europe	257 081
TOTAL	2 068 617



CONTACTS

Cette enquête sur les dépenses publiques en faveur du tourisme effectuées en 2003 a été réalisée, pour le compte de la Direction du tourisme, par la sous-direction de l'administration générale et de l'évaluation interne (SDAGEI)

Elle sera renouvelée prochainement sur les crédits 2004 .

Toute observation ou remarque portant tant sur la forme que sur le fond peut être adressée à :

Direction du Tourisme
SDAGEI
2, rue Linois
75015 Paris

Tel: 01.44.37 36.37
Fax : 01.44.37.37.83

Email : pierre.rambaud@tourisme.gouv.fr

Une contribution essentielle à été apportée par :

- la sous direction des politiques territoriales de la direction du tourisme
- les délégations régionales au tourisme et le CNASEA
- l'ensemble des ministères

ANNEXES

Annexe 1 :

Les consommations de l'Etat dans les contrats de plan Etat-régions pour 2003 (2 pages)

Le premier tableau reprend les consommations relatives au chapitre 44-01.

Le second tableau reprend les consommations relatives au chapitre 66 03.

Annexe 2 :

Tableaux de synthèse des consommations des fonds européens et dépenses publiques liées aux fonds structurels européens. (4 pages).

Le premier tableau représente l'ensemble des dépenses programmées, engagées et consommées par l'ensemble des collectivités publiques.

Les trois tableaux suivants donnent le détail, région par région, des montants programmés, engagés et consommés par chacun des intervenants publics.

Annexe 3 :

A titre de comparaison cette annexe reprend l'ensemble des tableaux récapitulatifs de l'enquête effectuée sur les crédits 2002